

Département
de l'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ – EGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 034-213400039-20250708-A_AP_2025_0252-AI

OBJET :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

M. PASCAL CAVAILLE
DIRECTEUR BÂTIMENTS ET
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Direction des Démarches Citoyennes et
Commande Publique
EW/AM/CR

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20,

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté de délégation de signature, pour tenir compte des responsabilités de M. Pascal CAVAILLE, directeur des bâtiments et performance énergétique,

ARRÊTÉ

N° A_AP_2025_0252

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Pascal CAVAILLE, directeur des Bâtiments et de la Performance Énergétique, a délégation de signature dans sa direction pour :

- l'ensemble des opérations dont le maître d'œuvre est chargé, dans le cadre des marchés publics et des accords cadres, et notamment au titre de l'exécution et de la réception des travaux,
- les courriers de gestion courante aux administrés, à caractère administratif ou technique.

En cas d'absence ou d'empêchement délégation de signature est donnée à M. Didier SAIGNES, D.G.A.S.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet.

Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est notifié à l'intéressé et transcrit au registre des arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde,

Le Maire,

Sébastien FREY

Signé électroniquement par Sébastien FREY

Date de signature : 08/07/2025

Qualité : Maire

Transmis en Préfecture le : 08/07/2025
Notifié le :
Affiché le : 08/07/2025
Publié le :